



**mouvement  
écologique**

**Projet: Résolution prise à l'occasion du Congrès 2013 du Mouvement Ecologique**

## **Pour une plus grande participation citoyenne dans nos communes**

---

A l'heure actuelle, dans presque toutes les communes luxembourgeoises, les plans d'utilisation des sols ou PAGs (plan d'aménagement général) font l'objet d'une révision en fonction des dispositions en vigueur depuis 2011. Le dit PAG s'avère être bien plus qu'un simple règlement délimitant les différentes zones qui peuvent être utilisées à des fins de construction, c'est un véritable outil de développement et de renouvellement communal, qui renferme des éléments cruciaux ayant trait à la mixité fonctionnelle, à la mobilité, ou encore à la planification des zones végétalisées.

**Réuni à l'occasion du Congrès 2013, le Mouvement Ecologique retient que :**

- le gouvernement conçoit des plans à échelle nationale, qui marqueront de manière décisive les PAGs au niveau communal - imposant des mesures contraignantes en matière de mobilité, d'habitation, de zones d'activités ou d'espaces verts - sans pour autant informer suffisamment les communes au préalable et encore moins, solliciter un quelconque concours actif lors de l'élaboration desdits plans;
- il ne faut pas perdre de vue que le PAG fait partie des instruments vitaux qui déterminent la qualité de vie des citoyen/nes d'une commune et qui définissent le cadre pour le renouvellement urbain à de nombreux égards (développement de la population, de l'économie, de l'utilisation de l'espace de vie etc.);
- au vu de la pression en termes de développement qui, selon toute apparence, va croissante dans de nombreuses communes, la question s'impose également de savoir „jusqu'à quel point les communes voudront bien accepter de s'agrandir ou pas“;
- à l'heure actuelle, la participation citoyenne au niveau de la conception et de l'élaboration des PAGs n'est pas encouragée, ni voulue d'ailleurs, de manière appropriée;
- ce n'est pas un cas isolé: en général - que ce soit au niveau national, régional ou communal – le citoyen n'est guère impliqué dans les processus de décision et de prise de conscience, tout au plus bénéficie-t-il de quelques réunions d'informations isolées ...;
- au Luxembourg, même le droit à l'information est réglé de manière très peu satisfaisante et le projet de loi déposé dans ce cadre ne fait guère preuve d'un progrès sensible,

### et lance par conséquent un appel pressant à l'adresse

- du **ministère du développement durable**, d'informer les communes sans tarder sur les lignes directrices des plans sectoriels et de solliciter davantage le concours de ces-dernières lors du processus d'élaboration;
- du **ministère de l'intérieur**, de saisir la Chambre des Députés à court terme d'un texte réformant la législation sur l'aménagement communal actuelle, en suggérant deux modifications :
  - \* prolonger la période d'élaboration des PAGs communaux jusqu'en 2015, sans que les communes devraient introduire une demande en vue de l'obtention d'une „autorisation spéciale“, dans le but de permettre une meilleure prise en compte des lignes directrices des plans sectoriels et de garantir au-delà une participation citoyenne plus importante;
  - \* prescrire une participation citoyenne à un stade précoce de l'élaboration des PAG (au moment de l'élaboration resp. de la discussion sur l'étude préparatoire) ;
- le Ministère de l'Education nationale et de la formation professionnelle d'assurer une formation resp. formation continue d'experts au niveau de l'organisation de processus participatifs pour citoyens ;
- de la **Chambre des Députés**, de retravailler l'essence même du projet de loi émanant du gouvernement sur le droit à l'information des citoyens à la lumière du „freedom of information act“ américain;
- des **communes**:
  - \* de prendre une décision de principe stimulant une forte participation citoyenne dans le cadre d'importants projets de développement communaux en général, et d'élaboration du nouveau PAG en particulier (ceci aussi en préparation d'une éventuelle prescription légale). C'est l'unique moyen pour garantir que les idées des citoyens soient mises à profit et que leurs souhaits soient respectés, ce qui en contrepartie promouvra l'acceptation du PAG;
  - \* de mettre prioritairement l'accent sur l'implication des citoyens plutôt que sur une rapide adoption du plan d'aménagement communal. Ce qui signifie en même temps que les communes sont censées présenter de manière exhaustive l'étude préparatoire du PAG et d'ouvrir le débat dans ce cadre, surtout en ce qui a trait aux scénarios des futurs développements communaux;
  - \* de mettre à profit la multitude d'instruments favorisant une participation citoyenne efficace (réunions d'informations, groupes de travail, débats ciblés, visites de lieux ... et bien d'autres encore);
  - \* de se faire assister et accompagner d'experts externes, spécialisés en matière de processus de participation, si cela s'avère nécessaire;
  - \* de favoriser l'échange intéregional au niveau de l'élaboration des PAG avec les communes voisines dans le but déclaré de garantir une adoption régionale de la procédure à mettre en œuvre;
- et de mettre en œuvre au niveau de la collaboration dans des structures régionales – et surtout dans le cadre de conventions Etat-communes – au moins le respect de critères démocratiques tels que prescrits au niveau des syndicats.